

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 Août 2022

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Présents : Denis CHERON, Jean Charles GRASSIN, Robert BATTISTA, FRESSENGE Julien, GRATADOUR Audrey, SIMONNEAU Elisabeth, MASSOULLE Stéphanie, CARAYON Jean-Marc, DARCQ Philippe, ADAMY Carole, GAMBUTO Enrico

Procuration : HIRTI Moussa à CARAYON Jean-Marc, BAILLY Mathieu à CHERON Denis

Absents : GAZANION Janine

Secrétaire de séance : GAMBUTO Enrico

Ouverture de la séance à 20h30 à la mairie.

Monsieur GAMBUTO Enrico est nommé secrétaire de séance

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 19 mai 2022.**

Ordre du jour :

- Décisions modificatives du budget principal
- Créances irrécouvrables
- Règles de publicité des actes pris par la collectivité
- Mise en œuvre de la nomenclature comptable M57
- Permis de construire du local technique
- Baux des 2 logements locatifs rénovés
- Convention avec le SBV4R pour la réalisation de travaux de restauration du ruisseau de Fermaincourt
- Malfaçons du parking de Cussay
- Modification des statuts du syndicat Energie Eure-et-Loir
- Route de Muzy RD 303/7B

➤ **Point N° 1 - Décision modificative n°3**

Au vu de la réalisation de la modification simplifiée n°1 du PLU, la facture de l'Agglomération du Pays de Dreux s'élève à 5000.55 euros, le montant prévu au budget étant de 5000 euros il convient donc d'approvisionner le chapitre 20 de la façon suivante :

Imputation au compte 2121 (Plantations) : -0.55 euros

Imputation au chapitre 20 compte 202 (frais réalisation document) : + 0.55 euros

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications

➤ **Point N° 2 – Décision modificative n°4**

Au vu des créances douteuses non provisionnées le trésorier payeur nous demande de prévoir une dépense à l'article 6817 au vu de couvrir tout ou partie les éventuelles admissions non-valeur en cas d'impossibilité avérée de recouvrement. Il convient donc d'approvisionner l'article 6817 de la façon suivante :

Imputation au compte 6817 (dotation aux provisions) : +60 euros

Imputation au compte 615231 (entretien et réparations) : -60 euros

Après délibération le Conseil municipal approuve ces modifications

➤ **Point N° 3 – Décision modificative n°5**

Le Trésorier payeur nous demande de porter en non-valeur, les créances irrécouvrables sur le compte 6541, pour la somme de 32.30 euros sur le budget commune (23300) liste n°4068640212.

Il convient donc d'approvisionner ce compte de la façon suivante :

Imputation au compte 6541 (non-valeur) : +32.30

Imputation au compte 6535 (formation) : -32.30

Après délibération le Conseil municipal approuve ces modifications

Pour : 13

abstention : 0

Contre : 0

➤ **Point N° 4 - : Contrat d'entretien des locaux communaux**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il n'a pas eu de candidatures au poste d'agent d'entretien des locaux communaux et propose de passer un contrat d'entretien à une société de nettoyage.

Sur 2 propositions présentées le Conseil retient la proposition de la société PREST 28109 DREUX pour le nettoyage de la salle polyvalente et les locaux de la mairie une fois par semaine.

Le montant de la prestation s'élève à 438 euros TTC par mois selon le contrat gjD81/22 du 29/04/2022.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise le maire à signer le contrat renouvelable par tacite reconduction

➤ **Point N° 5 – Projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir**

M le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir modifie les statuts du syndicat.

Cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

➤ **Point N° 6 - Projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir**

M le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir modifie le périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve à l'unanimité** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

➤ **Point N° 7 - Convention SBV4R pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien**

M le Maire expose au conseil municipal le projet du SBV4R de restaurer le ru de Fermaincourt sur la parcelle ZB 214 .

Le SBV4R en tant que maître d'ouvrage réglera la totalité des travaux.

Le conseil autorise à l'unanimité le projet et autorise le maire à signer la convention

➤ **Point N° 8 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu l'avis du comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Montreuil au 1^{er} janvier 2023;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 et autoriser M CHERON Denis le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Point N° 9 - Réforme des règles de publicité des actes pris par la collectivité**

Le Maire informe le conseil municipal de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.213-1 du code général des collectivités locale, il revient à l'organe délibérant de choisir le mode de publication.

Le Maire propose au conseil municipal le mode de publication par affichage et sous forme électronique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité.

➤ **Point N° 10 - permis de construire du local technique**

Après avis de la commission de travaux pour la création d'un local technique (plan 25/07/2022 de AMJ PARIS) du 01/08/2022 et l'attribution des subventions de l'état et du département

Le Conseil charge le maire de déposer le permis de construire .

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité.

➤ **Point N°11 - Location appartement rénové 1er étage**

Vu la rénovation complète du bâtiment communal et la transformation en logement locatif au 1^{er} étage, Le Maire propose de mettre en location l'appartement du 1^{er} étage à la fin des travaux.

Appartement de 57 m2 comprenant 1 chambre, salon salle à manger, cuisine pour un loyer de 570 euros avec une caution équivalente à 1 mois de loyer hors charges.

Le chauffage, les ordures ménagères, l'électricité sont à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le bail avec les nouveaux locataires.

➤ **Informations**

- La rénovation du bâtiment communal est en cours d'achèvement. Le logement du RDC est déjà occupé celui de l'étage vers la mi-septembre. La salle de réunion fin septembre.
- 4 arbres morts de la presqu'île du lavoir du bourg seront abattus.
- M le Maire signale le vol de fleurs sur la parcelle à Fermaincourt
- M le Maire informe que les collectivités sont confrontées à des considérations de sobriété énergétique, coût de l'énergie de plus en plus élevé. La suppression de l'éclairage public à certaines heures de la nuit conduirait à une économie énergétique et financière. Coût de l'éclairage public en 2021 : 11 928 euros. Le conseil est favorable au principe de période d'absence d'éclairage, mais une concertation avec les habitants de Montreuil sera nécessaire avant toute modification.
- Tour de table sur les commissions thématiques de l'agglo et autres syndicats.

➤ **Questions divers**

M DARCQ signale une très faible pression d'eau pour les abonnés de la rue du Bois Guyon et de la rue du Champart à Cussay.

M le Maire relancera la président du SMICA pour apporter une solution à cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire



